

# **Compte rendu de la séance du jeudi 11 mai 2023**

## **Etaient présents :**

Madame FISSON Clémentine, Madame MAILLARD Martine, Monsieur GROSSET Philippe, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Monsieur VASSEUR Patrick, Madame BERTHERAT Marianne, Madame DUMONT Aurélie, Madame BULKA Prune, Madame JOUET Gaëlle, Monsieur FERRE Jérôme

**Absent :** Monsieur GATEAU Emmanuel

**Absents excusés :** Monsieur FOURAGE Matthieu pouvoir à Madame DESMOULINS Marie-Laure  
Madame HENRY Sonia pourvoir à Madame MAILLARD Martine, Monsieur OUDET Pascal pouvoir à Monsieur GROSSET Philippe

**Secrétaire de la séance :** Madame BULKA Prune

## **DE 2023 025 : CONVENTION COMMUNE-DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat Département-Commune pour la gestion d'un service de lecture établie par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

## **CONVENTION SERVICE COMMUN " CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE" DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX.**

Madame la Maire expose

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend depuis 2010 encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a créé, par délibération du conseil communautaire n°2014/141 en date du 14/04/2014, le service commun de droits des sols pour permettre à ses communes membres de bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'agglomération en matière de conseil en énergie.

Pour améliorer le fonctionnement du service commun et assurer son équilibre économique, et afin de répondre efficacement aux besoins des communes et à l'évolution de la réglementation, une nouvelle organisation est mise en place. Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement du service commun mutualisé entre la Communauté

d'Agglomération du Pays de Dreux et la commune bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de cette dernière aux coûts de son fonctionnement,

Par manque d'information et de questionnement de l'intérêt réel de cette convention pour notre commune le Conseil Municipal décide de reporter le vote de cette délibération.

## **DE 2023 026 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – RENFORCEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES POUR FACILITER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

### **I- Objet des modifications statutaires**

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

#### ***1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».***

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public.  
».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

**Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »**

## ***2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »***

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « **En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** ».

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, par 10 **voix pour** et 4 **abstentions**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,*

*Entendu le rapport de présentation,*

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

**Article 2** : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

**Article 3** : d'émettre un **avis favorable** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**Article 4** : de charger Madame la Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **DE 2023 027 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la maire expose,

A la prise en charge de votre budget le trésorier a constaté une anomalie.

Les chapitres d'ordre 040 de recettes d'investissement et 042 de dépenses de fonctionnement ne sont pas égaux. (5.876€ contre 5.602,83€). Or, ceux-ci doivent obligatoirement être du même montant.

Le conseil est donc invité à procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+273,17€	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-273,17€	
	TOTAL :	273,17 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** approuve la décision modificative ci-dessus

## **DE 2023 028 REGLEMENT DU SITE SPORTIF ET RÉCRÉATIF**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de règlement d'utilisation du site sportif et récréatif.

## REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE SPORTIF ET RECREATIF

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le Site Sportif et Récréatif, implanté sur le stade 9 rue St Cyr à Ouerre, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

La surveillance n'est pas assurée sur ce site.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée en mairie et sur le site internet de la commune.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES**

Le Site Sportif et Récréatif est un équipement de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8h à 22h, sans aucune distinction, accessible tous les jours y compris les week-ends et jours fériés

-La mairie se dégage de toutes responsabilités ; le site n'est pas surveillé.

-L'accès au site est libre et gratuit.

-Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

-Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

-Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

-Les associations doivent effectuer au préalable, une demande d'utilisation à la mairie avec une attestation d'assurance en cours de validité

La mairie peut utiliser le Stade pour ses manifestations.

### **ARTICLE 3 : UTILISATION DU FILET**

Le filet sera à disposition en Mairie durant la permanence du samedi (de 10h à 12h00).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le Site Sportif et Récréatif dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

En cas de détériorations, de dégâts, les usagers ou toute personne constatant ces dégâts sont priés d'avertir la Mairie au 02.37.82.38.15 ou les Services de la Gendarmerie au 17 ou 112.

Sont interdits sur le Site Sportif et Récréatif :

-les feux et barbecues,

-de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de matériels à la structure,

-d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,

-la musique et le bruit, article R1334-31 du Code de la Santé Publique, ne doivent pas occasionner une gêne excessive du voisinage.

L'enceinte du City Stade est exclusivement réservée à la pratique du football, handball, basketball, tennis, badminton et volley-ball (pour les activités ayant besoin du filet, voir ARTICLE 3).

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade

-les engins à deux roues, les rollers et skateboard ;

-les engins à moteur thermique et électrique,

-les boules de pétanque,

-d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,

-de fumer

-de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,

-l'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse,

## **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation occasionnera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites judiciaires, financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place et une contravention de classe 1.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le règlement d'utilisation du site sportif et récréatif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **FINANCES**

Pour toute dépense prévue l'an prochain dont la commune a la possibilité d'obtenir une aide financière, Mme DESMOULINS demande les devis pour cet été afin de respecter le calendrier de dépôt des demandes de subventions (3 devis sont obligatoires).

#### **TRAVAUX**

##### **Projets**

- La commission attend le rapport du technicien de SIE-ELY suite à la visite du 28 mars concernant le projet d'enfouissement des réseaux à Prémont. (Rue du Château) ; Le point de la réfection de la voirie et des abords sera à étudier.
- La commission attend une estimation du coût de l'éclairage en LED pour l'éclairage public.
- Projet d'ouverture de la route entre Fontaine et Pré : Le comptage est en cours, un rendez-vous est prévu le vendredi 12 mai avec Linéad pour un essai avec un bus (rue St Rémy et rue de Loïsele)
- Projet rue de la Grangellerie : nous avons reçu le devis d'Eure et Loir ingénierie concernant la réfection des abords, il sera mis au budget 2024.
- La Boite à livres à Fontaine est prête et va être installée
- Rencontre le 16 mai 2023 avec le maître d'œuvre concernant le projet sécurité du centre bourg.

#### **URBANISME**

- Une construction sans autorisation à été faite sur Prémont. A la demande de madame la maire celle-ci a été retiré. Une nouvelle demande de permis de construire a été déposé

#### **SECURITE**

- Monsieur OUDET Pascal informe qu'une réunion d'information se fera à la rentrée avec un représentant de la gendarmerie pour : mettre en place le dispositif « voisin vigilant », faire un tour de la commune afin d'identifier les points stratégiques de vigilance.

#### **ENVIRONNEMENT**

- Les espaces verts du cimetière et les abords de l'église seront remis en état au retour des congés de Antoine. Le projet des allées du cimetière doit être accéléré pour un entretien plus facile et un espace propre et agréable.

## **MANIFESTATIONS**

- Madame MAILLARD Martine remercie les personnes présentes à la commémoration du 8 mai 1945 notamment les enseignants et enfants.
- Le tour d'Eure-et-Loir passe sur notre commune le dimanche 11 juin. Les cyclistes viendront de Croisilles et passeront à Ouerre (rue Bel Air et Grande Rue) et prendront la direction du Mesnil-Ponceau. Selon leur vitesse, ils seront sur notre commune entre 12h45 et 14h15 sachant que la caravane passe une heure et demi avant.
- La Fête Nationale se déroulera le vendredi 14 à l'espace mairie avec le repas champêtre habituel suivi d'une retraite aux flambeaux et du feu d'artifice au stade.

## **LIENS SOCIAUX**

- Madame JOUET Gaëlle rappelle la rencontre avec les associations présentes sur notre commune ce samedi 13 mai à 10h.
- Un conseil municipal des jeunes se construit pour participer à la vie communale. Rencontre avec les élus samedi 23 septembre. Leur référente sera Mme BULKA 1 fois/trimestre.
- Nous sommes en attente du recensement des personnes vulnérables par le travailleur social. Une rencontre est prévue le 23 mai entre Mme la maire et le travailleur pour la mise en place de ce service.
- AXA assurances santé en association avec l'AMF propose un tarif groupe pour les habitants (retraités, non-salariés, professions indépendantes), ceci quel que soit le nombre d'adhérents. AXA nous demande de présenter cette offre aux habitants de la commune. La collectivité n'intervient aucunement dans les démarches administratives et commerciales ; seul AXA est l'interlocuteur des adhérents. Une réflexion est en cours sur cette action.
- Proposition de mise en place d'ateliers décoratif pour le 14 juillet.

## **COMMUNICATION**

**La Conseil Municipal** remercie Jacques Chevalier pour son investissement sur le site internet. Le nouveau site « [www.ouerre.fr](http://www.ouerre.fr) » est actif.

- Le prochain Oréen sera distribué les 10 et 11 juin.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **SIRP**

Une refonte du règlement cantine en cours.

### **SIE-ELY**

Proposition de la salle polyvalente de Ouerre pour les réunions de SIE-ELY.

### **SYNDICAT DE REEMETTEUR TV (Jérôme)**

Réunion reportée suite au quorum non atteint.

## **COMMISSIONS DE L'AGGLOMERATION**

### **Déchets**

- L'enlèvement des verres et végétaux (dans certaines communes) en porte à porte est appelé à disparaître prochainement. Il n'y aurait plus non plus de ramassage des encombrants. Subsistera un ramassage gratuit par an des encombrants sur « appel » pour les personnes de plus de 75 ans et à mobilité réduite sous conditions. Et également un ramassage mais payant pour tous sur « appel ».

### **Mobilités**

- Madame DUMONT Aurélie informe que la commission va présenter au conseil communautaire les nouveaux tarifs pour la prochaine rentrée scolaire (aucune augmentation depuis 2020).
- les inscriptions sont ouvertes et sont à effectuer avant le 31 juillet 2023 ; au-delà de cette date une majoration sera appliquée excepté sur justificatif.
- Il y a toujours une pénurie de conducteurs de bus.

- Le règlement sera revu tous les ans en coordination avec les régions Centre et Normandie et s'applique pour les lignes scolaires (correspondant au passe jeune). Ce dernier recadre l'utilisateur ainsi que les modalités d'inscription. Il pourra être étoffé, annoté...

### **Eau / Gemapi (Stéphane)**

- Etude sur la réutilisation des eaux usées.

### **Ferme louvet**

Madame la Maire indique avoir participé à un atelier de réflexion sur le projet du département d'ici 2040. La question de la pénurie de logement pour les personnes âgées a été abordée. Madame la maire demande à Stéphane BLANCHEMAIN de réunir le groupe de travail afin de prendre contact avec Eure et Loir habitat notamment pour l'étude de cet éventuel projet.

*La séance est levée à 22h15.*

La maire  
Clémentine FISSON

Le Secrétaire,